

## CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'AUTORISATION D'UNE RECHERCHE MENÉE DANS PLUS D'UN ÉTABLISSEMENT DU RSSS

**-Cas où le CÉR du CHU Sainte-Justine n'est pas le CÉR évaluateur-**

Dans le cas où le CHU Sainte-Justine n'est pas le CÉR évaluateur de votre projet de recherche multicentrique, aucune évaluation éthique ne sera réalisée au CHU Sainte-Justine. Vous devez tout de même soumettre le projet au CER du CHUSJ, via Nagano, pour l'examen de la convenance institutionnelle.

1

**Le chercheur soumet son projet via Nagano.**

Identifiant Nagano (acronyme) :	<input type="text" value="Test"/>
Projet multicentrique (2 centres et plus au Québec)	<input checked="" type="checkbox"/>
Évaluation éthique dans cet établissement	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
CER évaluateur :	<input type="text" value="CHU de Québec"/>
Importer le fichier du projet :	<input type="button" value="Choose File"/> Aucun fichier choisi
Projet commandité par l'industrie	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Type de projet :	<input type="text" value="Autres"/>
Si sous-étude, étude principale :	<input type="text" value="Aucune étude principale"/>
<input type="button" value="Créer"/>	

**Le chercheur indique que l'évaluation éthique ne se fera pas au CÉR du CHU Sainte-Justine, et indique dans quel CÉR elle se fera.**

2

Le chercheur remplit le formulaire F11MP et le dépose lorsque toutes les questions obligatoires sont remplies.

projets en préparation

numéro	identifiant nagano (acronyme)	dépôt	date de tombée	réunion cer	raccourcis	msg	note
2016-1097 (MP)	Test	<b>DÉPOSER</b>	2015-10-08	2015-10-22	Formulaire 11MP		

3

Le Comité de convenance du CHUSJ procède à l'évaluation de votre projet.

4

Le chercheur reçoit les commentaires du Comité de convenance et y répond dans un délai de 10 jours ouvrables.

Ces commentaires vous seront transmis via courriel (hors Nagano).

5

Le chercheur reçoit la lettre d'acceptation du Comité de convenance.

6

Le chercheur transmet la lettre d'approbation éthique et la lettre de déclaration du CER évaluateur, ainsi que la lettre d'acceptation de la convenance du CER du CHUSJ au Dr Marc Girard, personne mandatée pour autoriser les projets de recherche multicentriques au CHU Sainte-Justine.

7

À l'intérieur de 5 jours ouvrables, vous recevrez une lettre d'autorisation du Dr Marc Girard vous autorisant à débiter la recherche au CHU Sainte-Justine.

8

Le chercheur peut alors débiter son projet de recherche au CHU Sainte-Justine.

## Suivi : modifications, réactions indésirables, déviations et renouvellements

1

**Modifications, réactions indésirables et déviations** : Les chercheurs du CHU Sainte-Justine sont responsables du suivi qui se rapporte au déroulement de la recherche au CHU Sainte-Justine. Ils doivent informer uniquement le CER évaluateur (qui n'est pas au CHU Sainte-Justine). Le CER évaluateur transmet sa décision de suivi éthique au(x) chercheur(s) des établissements concernés ainsi qu'à Dr Marc Girard.

2

**Renouvellement de l'approbation éthique** : Les chercheurs du CHU Sainte-Justine ont aussi la responsabilité de déposer auprès du CER évaluateur un rapport annuel spécifique à l'état de la recherche au CHU Sainte-Justine. Le CER évaluateur transmet sa décision de suivi éthique aux chercheurs des établissements concernés ainsi qu'à Dr Marc Girard.